ÉLYSÉE

25 novembre 2026

Compte rendu du Conseil des ministres du 25 novembre 2026.

Télécharger le .pdf

PROJET DE LOI

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ÉNERGÉTIQUE, DE CONSOMMATION, DE SANTÉ ET DE TRAVAIL

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique et numérique a présenté un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique, financière, énergétique, de consommation, de santé et de travail. Ce projet de loi permettra à la France de mettre son droit national en conformité avec 54 textes européens.

En matière économique et financière, le texte transpose les règles européennes de protection des investisseurs de détail et de filtrage des investissements étrangers. Il sécurise les services de paiements et encadre les virements instantanés en euros.

En matière de marché intérieur et de consommation, le projet de loi transpose l'interdiction sur le marché de l'Union des produits issus du travail forcé, fixe les règles communes de réparation des marchandises et met en conformité le droit avec les modifications du droit européen dans le domaine de la protection des consommateurs et des voyages à forfait issues de plusieurs directives. De surcroît, il transpose les dispositions relatives à la modernisation du régime de responsabilité du fait des produits défectueux.

La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, peu utilisée au niveau européen, est supprimée, mais la nouvelle directive en matière de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation s'applique à l'ensemble des professionnels commercialisant des biens ou des services, y compris des contenus ou des services numériques et elle s'appliquera désormais aux professionnels de pays tiers à l'Union européenne (UE) ; aussi le texte tire les conséquences de ces évolutions.

Au titre des mesures facilitant le réarmement de l'Europe à l'horizon 2030, le texte transpose la directive simplifiant les marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense, qui offre davantage de souplesse et de réactivité dans la passation des marchés et encourage les achats conjoints au niveau européen.

En matière de systèmes d'information et de numérique, le texte complète le droit interne pour tenir compte des actes délégués adoptés pour compléter la législation sur l'intelligence artificielle. S'agissant de la règlementation des données et de la responsabilité civile, le projet de loi intègre des règles de procédures supplémentaires tout en étendant l'utilisation des outils et processus numériques en droit des sociétés. Le texte confie à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) le soin de faire respecter le règlement européen sur la liberté des médias, qui introduit un nouvel ensemble de règles visant à protéger le pluralisme et l'indépendance des médias dans l'UE. Ces règles permettent aux médias d'opérer par-delà les frontières dans le marché intérieur de l'UE en s'adaptant à la transformation numérique de l'espace médiatique.

Le texte définit les infractions pénales et les sanctions applicables en cas de violation des mesures restrictives de l'Union, en particulier le gel de fonds et de ressources économiques, les interdictions d'entrée et les embargos sur les armes et, afin de favoriser la coopération judiciaire, adapte le régime juridique des preuves pénales électroniques, et harmonise les règles d'obtention des preuves électroniques. De plus, il prévoit la transposition de la directive sur la lutte contre la traite des êtres humains et de celle relative à la protection de l'environnement par le droit pénal à travers la création d'infractions pénales spécifiques.

En matière de santé, le texte préfigure l'Espace européen des données de santé, en introduisant les dispositions législatives indispensables pour répondre aux premières échéances européennes, en particulier la désignation des autorités et organismes nationaux chargés d'assurer la gouvernance du règlement, tant pour l'usage primaire que secondaire des données.

Il prévoit l'adaptation par une habilitation à légiférer par ordonnance pour adapter le droit national aux règlements constituant le « paquet pharmacie », relatifs à l'autorisation et à la surveillance des médicaments et à l'Autorité européenne des médicaments.

En matière agricole, le projet de loi met en œuvre d'une part, le règlement confiant aux États membres la responsabilité de la collecte des informations nécessaires au recensement des établissements détenant des animaux, à l'identification des animaux et à leurs mouvements et, d'autre part, le règlement relatif aux végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs produits.

Le titre mobilités et secteur maritime du projet de loi met en œuvre la convention de Hong Kong sur le recyclage des navires, tout en renforçant la législation relative au contrôle des navires. Il comporte des dispositions en faveur du déploiement de branchements électriques à quai dans les ports maritimes.

Dans le prolongement de l'ouverture à la concurrence des réseaux de transports sont prévues les modalités de l'ouverture à la concurrence des tramways franciliens, au 1er janvier 2030.

En matière de transition écologique et d'énergie, le texte adapte le droit aux règles du marché intérieur de l'électricité, du traitement des déchets, à celles qui actualisent les normes de protection des eaux et du traitement des eaux usées, celles de la lutte contre la déforestation et de la préservation de la qualité de l'air.

En complément, sont ratifiées 21 ordonnances adoptées sur habilitations données par les précédentes lois DDADUE adoptées depuis 2021.

DÉCRET

ORGANISATION ET RÉGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le Premier ministre a présenté un décret relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique.

Ce décret abroge et remplace le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015.

Depuis 2013, l'École polytechnique est administrée par le président du conseil d'administration et dirigée par le directeur général, chargé d'assurer le commandement militaire. Cette organisation a, ainsi que l'a relevé la Cour des comptes, pu avoir des incidences sur la gestion de l'École, en particulier dans le domaine des ressources humaines.

L'article 52 de la loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense a fait évoluer cette gouvernance, dans le sens d'une répartition plus efficiente des responsabilités entre président du conseil d'administration et directeur général.

Le décret tire les conséquences de cette évolution législative, en distinguant les orientations stratégiques de l'École, dont la définition est confiée au président du conseil d'administration, et sa direction opérationnelle ainsi que son commandement militaire, exercés par le directeur général, officier général.

Afin d'accompagner cette évolution, le décret adapte la composition du conseil d'administration, modernise le régime administratif et financier de l'École, clarifie ses compétences en matière domaniale et adapte le régime disciplinaire des étudiants.

En dotant l'École d'une organisation plus lisible et agile, cette réforme renforce sa capacité à exercer ses missions, au service de l'excellence académique et scientifique.

DÉCRET

REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE

Comme annoncé par le Premier ministre lors de la conférence sociale du 9 novembre dernier, le ministre du travail et des solidarités a présenté un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) de manière anticipée au 1er décembre 2026.

Face aux enjeux très forts de pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement en effet a décidé d'augmenter le SMIC dès le 1er décembre à hauteur de 1,6 % en anticipant la revalorisation du SMIC au 1er janvier au vu de l'inflation estimée en fin d'année et également en appliquant un coup de pouce.

Le SMIC s'établira alors à 1 897,35 euros brut mensuel (au lieu de 1 867,02 euros actuellement, soit une augmentation de 30,33 euros brut par mois) et à 12,51 euros brut de l'heure (au lieu de 12,31 euros actuellement).

Le SMIC net mensuel s'élèvera donc à 1 501,94 euros, contre 1 477,93 euros précédemment, soit une hausse de 24,01 euros net par mois. Au total, le SMIC aura été revalorisé sur l'année 2026 de 5,3 % soit environ 75 euros nets par mois sur un an.

Par ailleurs, le montant du minimum garanti, qui sert notamment au calcul des avantages en nature dans certains secteurs, et qui est revalorisé sur la base de l'inflation anticipée, est porté de 4,35 euros à 4,39 euros.

En parallèle de cette revalorisation du SMIC, le Gouvernement tient à rappeler le rôle essentiel des branches professionnelles et des entreprises, via leurs négociations sur les salaires et sur les classifications, afin de garantir une revalorisation de l'ensemble des salaires. Le ministre du travail et des solidarités procède en lien avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel à un examen attentif de la situation des branches professionnelles à l'occasion de comités de suivi des salaires réguliers et a appelé les partenaires sociaux de toutes les branches à se réunir sans délai pour négocier sur les salaires.

COMMUNICATION

BILAN DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT S'AGISSANT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Premier ministre et la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont présenté une communication sur le bilan de l'action du Gouvernement s'agissant de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Depuis 2017, la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans un profond mouvement de société. Une parole longtemps tue, minimisée ou tenue à distance a émergé avec une force nouvelle. Des femmes ont témoigné, des victimes ont brisé le silence et notre société a commencé à regarder en face des violences trop longtemps ignorées.

Sous l'impulsion du Président de la République, qui a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la Grande cause de ses deux quinquennats, l'ensemble du Gouvernement s'est mobilisé pour transformer cette prise de conscience en protections concrètes. Le Grenelle des violences conjugales de 2019 et le plan interministériel 2023-2027 Toutes et Tous égaux ont structuré une politique publique associant justice, sécurité, santé, éducation et solidarités.

Cette transformation s'est accompagnée d'un changement d'échelle budgétaire : les crédits du programme 137 consacrés à la lutte contre les violences sont passés de 23 millions d'euros en 2017 à 99 millions d'euros prévus au PLF 2027, soit plus de 4 fois leur montant initial. Dans le même temps, les crédits d'intervention destinés au soutien aux associations nationales et locales ont progressé de 23 à 62 millions d'euros pour accompagner les besoins au plus près dans les territoires.

En près de 10 ans, le droit et les outils de protection ont été profondément transformés. Depuis 2018, les réformes ont renforcé la répression des violences sexuelles et sexistes, les ordonnances de protection et la protection des enfants victimes et covictimes. De nouveaux dispositifs ont été créés : bracelets anti-rapprochement, ordonnance provisoire de protection immédiate et pôles judiciaires spécialisés dans les violences intrafamiliales. La loi du 6 novembre 2025 intégrant le consentement à la définition pénale du viol marque une nouvelle étape.

L'accueil et l'accompagnement des victimes ont changé de dimension. Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sont passés de 261 en 2018 à 673 en 2026. Depuis 2019, 100 Maisons de protection des familles ont été créées et sont aujourd'hui en activité. Les places d'hébergement dédiées ont plus que doublé, de 5 000 en 2017 à 11 500 fin 2025. Les Maisons de santé des femmes sont passées de 70 structures financées en 2023 à 111 ouvertes en novembre 2026. Pour aller au devant des victimes, notamment dans les quartiers prioritaires, en milieu rural et en outre-mer, 75 dispositifs d'« aller-vers », comprenant 50 vans itinérants et 25 points d'information, permettent de toucher près de 30 000 personnes chaque année. Ce maillage territorial est complété par 1 700 permanences associatives d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences, qui accueillent également près de 30 000 personnes par an. Depuis 2017, le 3919 a enregistré plus d'un million d'appels, dont plus de 127 000 en 2025. Désormais accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est adapté aux personnes en situation de handicap et propose un accueil dans certaines langues régionales, notamment en outre-mer. Créée en 2023, l'aide universelle d'urgence a bénéficié à près de 100 000 femmes victimes, grâce à l'engagement des caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole. Depuis son lancement dans le Val-d'Oise en septembre 2023, le Pack Nouveau Départ, un dispositif conçu pour coordonner les acteurs locaux et accompagner les victimes vers une sortie durable du cycle de violences, a déjà accompagné 3 471 victimes dans 20 départements.

La protection effective des victimes a été considérablement renforcée. Les téléphones grave danger sont passés de 976 en 2020 à 7 766 en juillet 2026. Depuis 2020, 3 544 bracelets anti-rapprochement ont été attribués. Le nombre d'ordonnances de protection délivrées a triplé, de 1 397 en 2017 à 4 261 en 2024.

La prévention et la lutte contre toutes les formes de violences mobilisent l'ensemble des services publics, dès le plus jeune âge et dans tous les secteurs de la société. Déployés depuis la rentrée 2025, les programmes d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) permettent de prévenir les violences et de sensibiliser les élèves au respect de soi et d'autrui : 91,4 % des élèves du premier degré et 62 % de ceux du second degré ont bénéficié d'au moins une séance. Dans le sport, la plateforme Signal-Sports a permis de traiter 2 607 signalements depuis sa création, conduisant à 1 135 mesures administratives. La formation des professionnels a également changé d'échelle : depuis 2019, 211 000 policiers et gendarmes ont été formés aux violences intrafamiliales, tandis que la convention avec l'École nationale de la magistrature renforce la formation des magistrats au repérage et au traitement de ces violences. 30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales ont accompagné plus de 77 000 personnes depuis 2022.

Enfin, depuis 2017, 2 547 personnes ont suivi ou suivent un parcours de sortie de prostitution, dont 921 au 31 décembre 2025, soit un nombre de victimes accompagnées multiplié par 8 entre 2017 et 2025.

Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour poursuivre et amplifier la déclinaison locale de ces politiques. D'ici la fin de l'année 2026, 2 engagements majeurs auront été tenus : des Maisons des femmes présentes dans tous les départements et la possibilité, partout en France, de déposer plainte à l'hôpital ou d'y faire recueillir des preuves sans plainte. Le Pack Nouveau Départ sera généralisé d'ici fin 2027.

La proposition de loi dite « intégrale », coconstruite avec les associations et les parlementaires et dont l'examen au Sénat est prévu dans quelques semaines porte une ambition : opposer au continuum des violences un continuum de protection et faire système contre ce qui, depuis trop longtemps, fait système. En articulant plus étroitement prévention, formation, éducation, justice, santé, sécurité et protection de l'enfance, elle vise à garantir une réponse globale et cohérente, à chaque étape du parcours des victimes. Elle prévoit notamment la reconnaissance de l'inceste comme infraction autonome et s'articule avec le projet de loi relatif à la protection des enfants, adopté par le Sénat en novembre 2026, qui comprend l'imprescriptibilité des crimes sexuels commis sur les mineurs.

Après près de 10 années de transformation de l'action publique, cette mobilisation doit se poursuivre sans relâche : chaque avancée législative doit se traduire par une protection supplémentaire et effective pour les victimes pour que chaque victime puisse accéder à la vérité et à la justice.

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- M. Pascal MAILHOS, administrateur de l'Etat, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est maintenu dans ses fonctions jusqu'au 13 mai 2027 ;

- Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, administratrice de l'Etat, est nommée déléguée interministérielle au développement de la vallée de la Seine, à compter du 14 décembre 2026.

Sur proposition du ministre de l'intérieur :

- M. Pierre ORY, administrateur de l'Etat, est nommé préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 30 novembre 2026 ;

- Mme Muriel NGUYEN, administratrice de l'Etat, est nommée préfète de la Seine-et-Marne, à compter du 14 décembre 2026 ;

- M. Guillaume DOUHERET, administrateur de l'Etat, est nommé préfet de l'Aveyron ;

- M. Olivier DE MAZIÈRES, administrateur de l'Etat, est nommé préfet de Vaucluse ;

- Mme Corinne SIMON, administratrice de l'Etat, est nommée préfète du Gers ;

- Mme Virginie BRUNNER, directrice des services actifs de la police nationale, est nommée préfète de police déléguée auprès du préfet des Bouches du Rhône ;

- M. Olivier MARMION, administrateur de l'Etat, est nommé préfet pour l'égalité des chances auprès de la préfète de l'Essonne.